

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
5 juin 2026

Date de la convocation :
29 mai 2026

Date d'affichage :
29 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Maxime DIET, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS,

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Hélène CRAMILLY (pouvoir donné à Arnaud DRY), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUESSIN), Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Nicole TARIS),

Était absent excusé sans pouvoir : Pierre LANDARD,

Monsieur Patrick LAMY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39 ;
- la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leurs statuts ainsi que la liste de leurs responsables, en date du 4 juin 2026 ;

Considérant que :

- la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales, conformément à l'article R252-36 du code général de la fonction publique ;
- l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents ;

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le comité social territorial comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

• **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte, dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 3 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

- **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

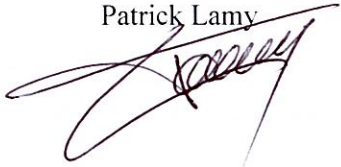
- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 46
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 21

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial CST et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 2 femmes et 1 homme représentés au Comité social concerné.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Patrick Lamy



À Criel sur Mer, le 5 juin 2026

Le Maire
Eric PRUVOST

